

SCI A.B. CEGUIBERT
Société civile
au capital de 1 800 euros
Siège social : Route de Bedeille
64160 SEDZE-MAUBECQ
RCS PAU 434 960 282

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt janvier à neuf heures à BIZANOS (64320) 55 rue Victor Hugo.

Monsieur Bertrand LABAN, demeurant à BIZANOS (64320) 55 rue Victor Hugo.

Associé unique de la société SCI A.B. CEGUIBERT

Après avoir rappelé ce qui suit :

1/ Aux termes d'un acte reçu par Maître Geneviève GUEIT-DESSUS MATTEI, alors notaire à MONTANER, le 14 février 2001, enregistré à PAU-EST le 20 février 2001, volume VI, Folio 81, Bordereau 68/2, il a été constitué une société civile dénommée SCI A.B. CEGUIBERT.

Lors de la constitution de la société, le capital social a été fixé à la somme de MILLE HUIT CENTS EUROS (1 800,00 €) constitué d'apports en numéraire par :

- Monsieur Jean Alban LABAN à hauteur de 900 euros. En contrepartie, il a été attribué la pleine propriété de 9 parts sociales numérotées de 1 à 9 inclus.
- Monsieur Bernadette LABAN à hauteur de 900 euros. En contrepartie, il a été attribué la pleine propriété de 9 parts sociales numérotées de 10 à 18 inclus.

2/ Aux termes d'un acte reçu par Maître Geneviève GUEIT-DESSUS MATTEI, alors notaire à MONTANER, le 8 mars 2008, enregistré au service des impôts des entreprises PAU-SUD, le 5 mai 2008, Bordereau n°2008/264, case n°1, Monsieur Jean Alban LABAN et Madame Bernadette LABAN, ont consenti une donation entre vifs à titre de partage anticipé, au profit de leurs enfants.

Aux termes dudit acte, il a été à Monsieur Bertrand LABAN, la pleine propriété de 18 parts sociales de la société SCI A.B. CEGUIBERT. Ce dernier est devenu associé unique de la société.

En conséquence, il convient de modifier les articles 6 et 7 des statuts de tenir compte de la nouvelle répartition du capital social suite à la donation en date du 8 mars 2008.

3/ Par ailleurs, il convient de modifier le nombre de parts sociales et la valeur de chaque part sociale; l'article 7 des statuts sera modifié en conséquence.

4/ De plus, il convient de nommer Monsieur Bertrand LABAN demeurant à BIZANOS (64320) 55 rue Victor Hugo, en qualité de nouveau gérant, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour, en raison de la démission de Monsieur Jean Alban LABAN. En conséquence, l'article 13 des statuts sera modifié afin de supprimer toute référence à la nomination du premier gérant.

5/ Enfin, il convient également :

- d'étendre l'objet social à la cession de tous biens mobiliers et immobiliers ; l'article 2 des statuts sera modifié en conséquence ;
- de transférer le siège social à BIZANOS (64320) 55 rue Victor Hugo ; l'article 4 des statuts sera modifié en conséquence.

LB

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Modification de l'article 7 des statuts relatif au capital suite à la donation en date du 8 mars 2008 ;
- Modification de la valeur nominale des parts et du nombre de parts sociales, renumérotation des parts sociales et modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- Nomination d'un nouveau gérant et modification corrélative de l'article 13 des statuts ;
- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, suite à la donation en date du 8 mars 2008, décide de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital social, afin de tenir compte de la nouvelle répartition du capital social :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE HUIT CENTS EUROS (1 800,00 €).

Il est divisé en DIX-HUIT (18) parts sociales de CENT EUROS (100,00 €) chacune numérotées de 1 à 18 inclus, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Bertrand LABAN, associé unique. »

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique, décide :

- de modifier la valeur nominale des parts pour la porter de 100 euros à 1 euro ;
- de constater que le nombre de parts composant le capital social sera ainsi ramené de 18 parts à 1 800 parts ;
- de renuméroter les parts sociales.

TROISIÈME DECISION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE HUIT CENTS EUROS (1 800,00 €).

Il est divisé en MILLE HUIT CENTS (1 800) parts sociales de UN EURO (1,00 €) chacune numérotées de 1 à 1 800 inclus, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Bertrand LABAN, associé unique. »

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Jean Alban LABAN, gérant, et décide de nommer en qualité de nouveau gérant Monsieur Bertrand LABAN demeurant à BIZANOS (64320) 55 rue Victor Hugo pour une durée illimitée à compter de ce jour.

L'associé unique décide de supprimer toute référence à la nomination du premier gérant dans l'article 13 des statuts.

LB

CINQUIÈME DECISION

L'associé unique décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités suivantes : la cession de tous biens mobilier et immobiliers.

En conséquence l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet :

- l'acquisition, la cession de tous biens mobiliers et immobiliers, tant en France qu'à l'étranger, en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit, l'administration et la gestion du patrimoine social.*
- la conclusion de baux ou toutes autres conventions d'occupation onéreuse ou gratuite,*
- Et plus généralement, toutes opérations juridiques ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale. »*

SIXIÈME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de SEDZE-MAUBECQ (64160) Route de Bedeille à BIZANOS (64320) 55 rue Victor Hugo à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé à BIZANOS (64320) 55 rue Victor Hugo. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

SEPTIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

